

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 09 juin 2026
Date de la convocation : 02 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-25/3 : Désignation des représentants du SMGEAG au sein du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

L'an deux-mille vingt-six, le neuf juin à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Jean	BARDAIL	X		
2	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
3	M.	Gabriel	FOY	X		
4	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	M. J-L EDOM
5	M.	Guy	LOSBAR		X	Mme I. AMIRELLE-JOMIE
6	M.	Didier	MERIDAN	X		
7	M.	Thierry	ABELLI	X		
8	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE	X		
9	M.	Adrien	BARON	X		
10	M.	Ary	CHALUS		X	M. Henri YACOU
11	M.	Alain	CUIRASSIER	X		
12	M.	Jean-Philippe	COURTOIS		X	M. Jean BARDAIL
13	M.	Philippe	DEZAC		X	Mme S. GUSTAVE DIT DUFLO
14	Mme	Karine	DESSOUT	X		
15	M.	Jean-Luc	EDOM	X		
16	M.	Camille	ELISABETH		X	M. Blaise MORNAL
17	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
18	Mme	Eliane	GUIOUGOU	X		
19	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO	X		
20	M.	Yvan	MARTIAL		X	Mme M. BROSIUS
21	M.	David	MONTOUT		X	M. A BARON
22	M.	Blaise	MORNAL	X		
23	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
24	M.	Pierre	PORLON	X		
25	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
26	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
27	M.	Jules	OTTO		X	M. G. FOY
28	M.	Henri	YACOU	X		
M. Alain LASCARY, Président par intérim de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer. Madame Karine DESSOUT est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de l'environnement notamment l'article R.213-50 et du I de l'article R.213-51 ;
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé du Président :

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pose les fondations d'une nouvelle gouvernance de la biodiversité, en faisant évoluer, dans les départements d'outre-mer, les Comités de bassin en **Comités de l'eau et de la biodiversité**. L'article 16 de cette loi précise que, dans chaque département d'outre-mer, le Comité de l'eau et de la biodiversité, d'une part reprend les attributions du Comité de bassin préexistant, et d'autre part est une instance d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet lié à la biodiversité terrestre, littorale, marine ou aux continuités écologique

En application des dispositions de l'article R.213-50 et du I de l'article R.213-51 du code de l'environnement, la représentation des communes et groupements de collectivités territoriales au Comité de l'eau et de la biodiversité de la Guadeloupe est assurée par :

- Cinq délégués pour les groupements de collectivités territoriales compétents en eau potable et assainissement ;
- Un délégué pour les communes. Ces délégués sont désignés par l'association des maires de Guadeloupe.

Par conséquent, le Comité syndical est invité à désigner ses trois représentants au Comités de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe.

Le Comité Syndical,

Où le rapport de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 28		
POUR (28)	CONTRE (0)	ABSTENTION (0)

ARTICLE 1 : DE DESIGNER trois représentants du SMGEAG au Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe, comme suit :

- Monsieur Henri YACOU
- Madame Mariane GRANDISSON
- Madame Marie-Hélène SALOMON

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Le Président

Karine DESSOUT

Henri YACOU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr